

**Patrick Simons**

Senior Partner

T: +32 (0)2 708 42 23

E: psimons@kpmg.com

La réforme européenne de l'audit pour les EIP : examen approfondi

Le Parlement européen et le Conseil des ministres ont approuvé un règlement et une directive visant à réformer le marché de l'audit dans l'UE. Le règlement a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne le 27 mai 2014. La législation entrera donc en vigueur le 16 juin 2014 : elle dispose d'un délai de transition de deux ans, ce qui signifie que la plupart des dispositions principales entreront en vigueur le 17 juin 2016. Il y a des dispositions transitoires distinctes relatives à la rotation obligatoire des cabinets d'audit. Cet article vous fournit plus d'informations sur les principales exigences de la nouvelle législation, ainsi que notre point de vue sur ses effets.

Le règlement et la directive contiennent des exigences supplémentaires concernant les quelque 30.000 Entités d'intérêt public (EIP) de l'UE. Les EIP, telles que nouvellement définies par la directive, incluent toutes les entités européennes ayant des valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé de l'UE, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances, cotés ou non. Les États membres peuvent également étendre la définition d'EIP à d'autres entités.

De nouvelles règles pour les Entités d'intérêt public

Les changements qu'entraînent ces législations concernent entre autres :

- La rotation obligatoire des cabinets d'audit
- D'autres restrictions sur les services non-audit (SNA)
- Des exigences plus larges concernant le rapport d'audit
- Un renforcement du rôle des comités d'audit

Les dispositions du règlement sur la rotation obligatoire des cabinets d'audit et les services non-audit auront un impact significatif sur les EIP. Les principales exigences sont résumées ci-dessous :

Rotation obligatoire des cabinets d'audit

- Chaque entreprise qui relève de la définition de l'EIP est obligée de changer d'auditeur après une période de dix ans, et les États membres sont autorisés à adopter une période plus courte.
- Le règlement accorde également aux États membres la possibilité d'autoriser les EIP à allonger la période de rotation (i) à maximum 20 ans si un appel d'offres public a lieu à l'expiration de la période de 10 ans ou (ii) à maximum 24 ans dans les cas d'auditeurs conjoints.
- Les groupes non européens ayant une EIP basée en UE dans leur structure de groupe devront appliquer la rotation du cabinet d'audit pour ces filiales.

Restrictions relatives aux services non-audit fournis aux entités auditées

- Le règlement comprend une liste de services que le commissaire d'une EIP, et tous les membres du réseau de l'auditeur ne peuvent fournir à l'EIP, elle-même, ou à des entreprises contrôlées par cette EIP européenne, ou à son entreprise mère européenne.
- Les SNA interdits comprennent, entre autres, les procédures de conformité fiscale, les conseils fiscaux, le conseil en financement des entreprises et les services d'évaluation. Les États membres ont également la



Nos auditeurs et conseillers poursuivent leur engagement de travailler dans l'intérêt public avec les régulateurs, les gouvernements et la communauté des affaires afin de s'assurer que la nouvelle législation sera mise en œuvre de manière aussi efficace que possible."

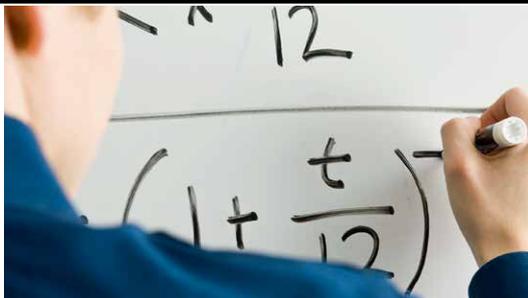
possibilité de permettre certains services fiscaux et d'évaluation, à condition qu'ils n'aient pas un effet direct sur les états financiers ou, s'ils en ont un, que cet effet soit négligeable.

- Les interdictions prévues par le règlement sont beaucoup plus étendues que les règles actuellement en vigueur dans de nombreux États membres de l'UE, et vont bien au-delà des exigences internationales en matière d'indépendance du IESBA Code of Ethics ou même des règles d'indépendance de la SEC aux États-Unis.
- Les interdictions s'étendent également à l'exercice précédant immédiatement la nomination du commissaire aux comptes (« période propre »), pour ce qui concerne la conception et la mise en œuvre du contrôle interne ou des procédures relatives aux risques, liées à la préparation et/ou au contrôle de l'information financière ou la conception et la mise en œuvre de systèmes de technologie de l'information financière.
- Les SNA admissibles sont également « plafonnés » lorsqu'ils dépassent 70 % des frais de l'audit légal.
- Les États membres ont la possibilité d'ajouter des éléments à la liste des SNA interdits et d'appliquer un plafond inférieur à 70 %.

Opportunités en termes de qualité d'audit

La nouvelle législation sur l'audit en UE apporte des changements significatifs. Le point de vue de KPMG a toujours été que toutes les mesures devraient avoir un avantage clair et sans équivoque au niveau de la qualité de l'audit, fournir un cadre solide à l'indépendance de l'auditeur et renforcer la gouvernance d'entreprise, et nous avons toujours et de façon systématique, soutenu les éléments de la législation compatibles avec ces objectifs. Nous croyons que l'adoption de **Normes internationales d'audit**, d'exigences étendues concernant le rapport d'audit et le renforcement du rôle des comités de vérification indépendants contribueront positivement à la qualité de l'audit. Les principes du nouveau rapport d'audit sont essentiellement conformes aux développements internationaux en cours, tels que ceux mis en œuvre par l'IASB, et permettront d'améliorer la compréhension du processus d'audit, y compris des jugements critiques formulés lors de l'audit.

Renforcer le rôle des comités d'audit signifie qu'ils doivent participer activement à l'évaluation de la qualité de l'audit et de l'indépendance des vérificateurs, y compris l'approbation des services non-audit fournis par l'auditeur. Dès lors, nous soutenons les mesures prises pour renforcer le rôle du comité d'audit. Nous entrevoyons également que les rapports d'audit étendus de l'auditeur



légal au Comité d'audit vont encourager une plus grande transparence dans le processus de vérification, améliorant la connaissance des membres du comité d'audit en mettant davantage l'accent sur les questions essentielles de l'audit.

Enfin, nous soutenons la création d'un nouveau **Committee of European Audit Oversight Bodies (CEAOB)** qui, nous le pensons, contribuera à la promotion d'une plus grande cohérence dans l'UE. Une meilleure communication entre auditeurs, banques et organismes de régulation prudentielle, recouvrant les plus grandes institutions financières, devrait aider à améliorer les évaluations des risques globaux réalisées par le Comité européen du risque systémique (CERS) et de promouvoir une plus grande transparence vis-à-vis des problèmes systémiques plus larges de l'UE qui peuvent être identifiés à partir des audits d'établissements financiers d'importance systémique (EFIS).

Quelle est la différence entre une directive et un règlement ?

Une **directive** est une législation européenne devant être mise en œuvre par chacun des 28 États membres et intégrée dans leurs législations nationales respectives.

La directive contient une série d'exigences régissant chaque contrôle des comptes légal dans l'UE. L'élément principal traité dans la directive est la définition de l'Entité d'intérêt public (EIP), mais d'autres changements concernent aussi :

- la focalisation sur l'indépendance
- l'assurance qualité
- le nouveau mécanisme pour l'adoption des Normes internationales d'audit (NIA) au niveau européen
- le rapport public de l'auditeur et le rapport interne supplémentaire aux comités de vérification des EIP.

Un **règlement** est une forme de législation de l'UE qui favorise une « harmonisation maximale » dans l'UE. Un règlement prend effet immédiatement après une période transitoire de deux ans en général.

Les États membres doivent encore modifier leur législation nationale pour s'assurer d'être conformes, mais le règlement juge souverainement. Le règlement comprend une série d'exigences supplémentaires qui ne concernent que le contrôle légal des Entités d'intérêt public (EIP). Les dispositions relatives à la rotation obligatoire des cabinets (MFR), la soumission d'offres et la liste des services non-audit interdits (SNA) sont incluses dans le règlement et ne sont applicables qu'aux EIP.

Augmentation des coûts et de la complexité

Nous continuons de croire, cependant, que d'autres aspects de la législation, tels que la rotation obligatoire du mandat associée aux restrictions importantes sur les services non-audit, vont inévitablement **réduire le choix des actionnaires**, tout en **augmentant les coûts et la complexité**.

- La rotation obligatoire du mandat (MFR) combinée aux restrictions supplémentaires sur les services non-audit (NAS) conduira à une **réduction des choix** sur le marché.
- Le degré de souplesse dans l'interprétation et l'application des nouvelles règles entraînera certainement une mosaïque d'exigences différentes à travers l'UE, ce qui aura pour conséquence un environnement respectueux de la réglementation, mais inutilement **complexe et coûteux** pour les entreprises et leurs auditeurs dans l'UE.
- Les nouvelles règles de l'UE sur l'indépendance interdisent effectivement de nombreux NAS autorisés dans d'autres cadres internationalement reconnus, tels que le Code d'éthique de l'IFAC (IESBA). L'incompatibilité avec les règles en dehors de l'UE augmentera encore la **complexité et le coût** pour faire des affaires en Europe.
- Bien que le règlement de l'UE soit principalement destiné aux entités de l'UE, les règles auront également une incidence sur les groupes basés **en dehors de l'UE**, comme les filiales basées en UE ou les sociétés mères non européennes, par l'extension à ces entités correspondant à la définition d'une EIP de l'UE.

Il incombe maintenant à chacun des gouvernements nationaux des 28 États membres de s'adapter à la nouvelle législation et de l'appliquer. Toutes les parties prenantes doivent commencer à planifier l'application de ces règles en pratique. La législation est imprécise en de nombreux endroits et la manière dont elle s'applique en détail nécessite encore analyse et interprétation. On s'attend à ce qu'un guide soit publié par la Commission européenne ainsi que par les autorités de réglementation au sein des États membres.

Chez KPMG, nous sommes prêts à relever le défi. Nos auditeurs et conseillers poursuivent leur engagement de travailler dans l'intérêt public avec les régulateurs, les gouvernements et la communauté des affaires afin de s'assurer que la nouvelle législation sera mise en œuvre de manière aussi efficace que possible. Nous serons heureux de vous aider et de répondre à toutes vos questions. ■